



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Schmid Ralph Alexander / Senti Julia
Parlement cantonal climatiquement neutre

2020-GC-185

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 20.11.2020, les députés Schmid et Senti demandent à ce qu'un rapport soit rédigé évaluant les possibilités de rendre le Parlement cantonal neutre en regard de ses émissions de CO₂, ceci afin d'assumer pleinement le rôle d'exemple que se doivent d'adopter l'administration et les autorités politiques cantonales, tout comme il permettrait de s'aligner sur les entreprises privées, qui sont de plus en plus nombreuses à faire établir ce type de bilan. Plus précisément, il est demandé qu'un bilan CO₂ soit établi sur les activités du Parlement et ses services et qu'une analyse des résultats soit faite afin d'en tirer des propositions de réduction des émissions du Parlement ainsi que des propositions de compensation pour les émissions qui ne pourraient être évitées.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Il est connu que de plus en plus d'entreprises font désormais établir leur bilan carbone (aussi appelé bilan CO₂) et prennent des mesures afin de réduire et/ou de compenser leurs émissions CO₂, tout comme il est incontesté et incontestable que l'Etat a le devoir moral d'agir avec exemplarité.

Afin de se familiariser avec les démarches nécessaires à l'établissement d'un tel bilan ainsi qu'avec celle de compensation de émissions en vue de la labellisation Carbon Fri¹ tel que promis dans la réponse à la motion 2019-GC-44, une première expérience a été réalisée à l'Etat par le Service de l'environnement en 2020². Concrètement, il s'est agi d'identifier les différentes sources d'émissions du service et de quantifier les émissions pour l'année 2020, des réflexions ont ensuite été menées sur des mesures pour diminuer ces émissions – celles-ci sont présentement à différents stades de mise en œuvre – le bilan des émissions ainsi que les mesures de réduction prises ont finalement été soumises à la fondation Carbon Fri en vue de l'obtention de la labellisation (reçue en août 2020) et une compensation a été payée à hauteur de la quantité de CO₂ émis par le service.

Expérience positive s'il en fût, elle a néanmoins permis de pointer les besoins de coordination et de mise en place d'éléments de monitoring afin de faciliter la récolte des données nécessaires à l'établissement du bilan. En effet, contrairement à une entreprise centralisée, qui maîtrise en

¹ La Fondation Carbon Fri a pour but de favoriser une réduction des émissions de CO₂ par les entreprises fribourgeoises. Pour ce faire, elle attribue un label à celles qui s'engagent, suite à la réalisation de leur bilan carbone, à diminuer leurs émissions et à investir une contribution par tonne de CO₂ rejetée dans l'atmosphère. Les fonds ainsi récoltés sont réinjectés dans le tissu économique fribourgeois.

² Bilan portant sur les activités administratives du SEN, hors activités de laboratoire ; bilan établi en 2020 portant sur les émissions 2019.

principe elle-même l'entièreté de sa consommation et de sa production ainsi que ses prestations internes, les unités administratives cantonales, si elles sont évaluées une à une, sont pour la plupart dépendantes d'autres services (Service des bâtiments, Service d'achat du matériel et des imprimés) pour la fourniture notamment du chauffage, de l'eau, du mobilier, du matériel de bureau, etc., mais également pour une partie des prestations réalisées ailleurs, on pensera en premier lieu à la gestion des salaires, qui, à quelques exceptions, n'est pas géré par les unités elles-mêmes mais par le Service du personnel et de l'organisation.

Fort de cet essai pilote, le Conseil d'Etat à l'ambition de voir plus large que de solliciter uniquement les services du Parlement pour évaluer leurs émissions de CO₂ ; il entend ainsi inviter l'ensemble de ses unités administratives à établir leur bilan carbone. Ce qui fait également plus de sens pour la prise en compte globale des prestations transversales que certains services fournissent à d'autres (exemples du SBat ou du SPO évoqués au paragraphe précédent), et donc des émissions CO₂ qui en découlent.

Une démarche à l'échelle de l'entier de l'administration cantonale permettra notamment d'affiner le bilan CO₂ effectué en préambule de l'élaboration du plan climat, un bilan cantonal qui est principalement établi sur une évaluation de données issues des statistiques nationales et, dans certains cas, cantonales ainsi que sur des estimations (pour les émissions indirectes). Pouvoir quantifier plus précisément les émissions générées par les activités de l'administration cantonale, qui est par ailleurs un des employeurs principaux dans le canton, sera d'une aide précieuse et pourrait permettre sur le long terme d'affiner certaines mesures du Plan Climat cantonal, tout comme d'endosser le rôle d'exemplarité que l'Etat se doit d'assumer.

L'ensemble de cette démarche nécessitera l'élaboration préalable d'une méthodologie de récolte des données ainsi qu'un accompagnement adéquat qu'il s'agira de mettre en place pour établir les bilans CO₂, les analyser et préparer des propositions d'améliorations afin de réduire les émissions ; pour les émissions qui ne pourront être réduites, des compensations devront être prévues.

Un-e responsable de projet sera chargé-e de veiller au bon déroulement de la démarche à l'échelle cantonale et sera accompagné-e dans cette mission par le COPIL Développement durable et Climat. Cette personne devra notamment s'assurer qu'un ou une coordinateur-e de la démarche soit désigné-e au sein de chaque unité et que les mesures d'amélioration proposées soient réalistes et coordonnées avec celles d'autres services le cas échéant.

L'établissement d'un bilan carbone devra être renouvelé périodiquement afin de constater la réduction effective des émissions.

Le Conseil d'Etat propose ainsi d'accepter le postulat, en vérifiant la possibilité de l'étendre à l'ensemble des unités administratives cantonales. La démarche globale sera documentée dans un rapport remis au Grand Conseil.

17 mai 2021